

Secrétariat Général  
Arrêté n° 179/2026

**ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Monsieur Ali KAJEIOU - 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Délégué à la Politique de la Ville, à l'Emploi, à la Formation et à l'Insertion -  
Conseils de Quartiers**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, 2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Ali KAJEIOU, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants : Politique de la Ville - Emploi - Formation et Insertion - Conseils de Quartiers.

**POLITIQUE DE LA VILLE**

- Participation au COPIL du Programme de Réussite éducative,
- Participation au COPIL de la Cité Éducative,
- Participation au COPIL Politique de la Ville,
- Représentation aux réunions publiques et aux instances internes et externes.

**EMPLOI – FORMATION - INSERTION**

- Actions en faveur de l'emploi local et les partenaires avec les acteurs de l'insertion professionnelles (France Travail, missions locales, structures d'insertion ...),
- Représentation auprès des acteurs de l'insertion et de l'emploi,
- Participation aux manifestations, rencontres et assemblées en lien avec la délégation,
- Proposition des actions au maire,
- Mise en œuvre par toutes les mesures utiles et contrôle de l'exécution des décisions prises par le Maire et le Conseil municipal.

**ARTICLE 2** : Au titre de l'article 2, Monsieur Ali KAJEIOU, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer les pièces suivantes :

- Les courriers afférents à ses domaines de délégation.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville.
- Adressé à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Procureur de la République
  - Monsieur le Trésorier Principal de Garges - Sarcelles.
- Notifié à Monsieur Ali KAJEIOU, 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Goussainville, le 13 avril 2026

Le Maire,



Notifié le 29 avril 2026

Le Maire soussigné, ATTESTE que  
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26

- publié - notifié le : 21.04.26

A Goussainville, le : 21.04.26

Le Maire,

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le rédacteur  
Fadwa IMZIL

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)